

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 443

18 juin 1998

SOMMAIRE

Autocars Sales-Lentz S.A., Bascharage . . .	page 21223	Ligne du Sud S.A., Luxembourg	21246
(La) Boutique Mister Minit, S.à r.l., Bertrange . . .	21247	Losty S.A., Luxembourg	21244
Cascade Hôtel, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	21218	Lux Compétences Industrielles, S.à r.l., Luxem-	
Casiopea Re S.A., Luxembourg	21225, 21231	bourg	21245, 21246
Compagnie de Services Fiduciaires S.A., Luxem-		Maison Pütz-Bernard, S.à r.l., Schifflange	21248
bourg	21220	Maleva Finance S.A., Luxembourg-Kirchberg	21247
CREA S.A., Compagnie de Réassurance Akzo		Medacta S.A., Luxembourg	21249, 21250
Nobel S.A., Luxembourg	21232, 21243	Medermas, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	21246
Cregem International Bank S.A., Luxembourg . .	21220	Medipart S.A., Luxembourg	21248
C.S.P. Holding S.A., Luxembourg	21222	Metador, S.à r.l., Hesperange	21246
Def.Int. S.A., Luxembourg	21218, 21219	Mister Minit Differdange, S.à r.l., Luxembg	21250, 21251
Dream Shipping S.A., Luxembourg	21222	Mister Minit Esch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	21251
E.B.A. European Business Animation S.A., Luxem-		Mister Minit Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . .	21252
bourg	21223	Monorit S.A., Luxembourg	21252
Elektro-Services, S.à r.l., Clervaux	21220	MT-Specialists, S.à r.l., Strassen	21253, 21254
Emilia S.A., Luxembourg	21219	Multimet S.A., Luxembourg	21255
EMM Euromultimedia S.A., Luxembourg	21223	Neien Diddelenger Fleischbuttek, S.à r.l., Dude-	
Eurocomptes S.A., Luxembourg	21224	lange	21254
Euro-92 S.A., Luxembourg	21222	Net net International S.A., Luxembourg	21255
Expertimo S.A., Luxembourg	21224	Nine O Seven S.A., Luxembourg	21248, 21249
Filuxa Holding S.A., Luxembourg	21220, 21221	Parfums et Beauté, S.à r.l., Luxembourg	21251
Fortuna, Société Coop., Luxembourg	21223	Permessio Lux S.A., Luxembourg	21257
Geisen & Cie, S.à r.l., Luxembourg	21224	Pieralisi International S.A., Luxembourg . .	21252, 21253
General Mediterranean Holding S.A., Luxembourg	21231	Publi-Graphics Holding S.A., Luxembourg	21256, 21257
ID-Océans, S.à r.l., Luxembourg	21221	Rix J. et Cie, S.à r.l., Soleuvre	21257
(L')Indice Training S.A., Luxembourg	21243	Sailux S.A., Luxembourg	21258, 21259
Intergeo Benelux, GmbH, Bertrange	21224, 21225	Service Associates Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
International Project S.A., Luxembourg	21244	bourg	21258
Intertech-Consult, GmbH, Luxembourg	21231	Shaker Holdings S.A., Luxembourg	21255, 21256
ISL Innovative Softwarelösungen, S.à r.l., Remer-		Silvere Holding S.A., Luxembourg	21264
schen	21244	Synopsis S.A., Luxembourg	21264
Jinvest S.A., Luxembourg	21244	Thomson Travel Holdings S.A., Luxembg	21260, 21264
Joinvest S.A.H., Luxembourg	21245	Toiture Ferblanterie Fernandes, S.à r.l., Luxem-	
Kangorosta A.G., Luxembourg	21245	bourg	21259, 21260

CASCADE HÔTEL, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.
Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 48.181.

Les associés de la société CASCADE HÔTEL, S.à r.l. et Cie Secs ont décidé que le restaurant, sis et exploité 2, rue de Pulvermuhl à Luxembourg, portera désormais l'enseigne commerciale suivante: L'ESPADON.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

Signatures
Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14341/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

DEF.INT. S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.774.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Claudio Baccei, conseiller, demeurant à Luxembourg, et Madame Emanuela Brero, chef de service, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée DEF.INT. S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 58.774,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 21 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 376 du 15 juillet 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le susdit notaire Jacques Delvaux, en date du 25 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 555 du 9 octobre 1997,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Conseil d'Administration de la Société, prise en sa réunion du 11 mars 1998.

Le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et 4 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mars 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

3.- Que dans sa réunion du 11 mars 1998, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) à neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 9.000.000,-), par la création de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les quatre mille (4.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-);

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 9.000.000,-) de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société est fixé à neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 9.000.000,-), représenté par neuf mille (9.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mars 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration – Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bacceli, E. Brero, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 49, case 4. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 avril 1998.

P. Bettingen.

(14355/202/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

DEF.INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.774.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 avril 1998.

P. Bettingen.

(14359/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

EMILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 54.743.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 1998 tenue au siège social de la société

L'assemblée a décidé:

- d'accepter la mise à disposition du mandat d'administrateur de Monsieur Andrew Charles Prevel, demeurant à Londres (GB) et nommé comme nouvel administrateur Monsieur Markus Becker, demeurant à D-54657 Neidenbach, Denzborner Strasse 42;
- de donner décharge entière à l'administrateur sortant.

Le Bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14364/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

ELEKTRO-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9714 Clervaux, 11, rue Bongert.
R. C. Luxembourg B 4.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour la S.à r.l. ELEKTRO-SERVICES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(14363/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 63.651.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 1998

– Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Strassen a été nommé administrateur délégué de la société avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

– Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, a été nommé au poste de directeur administratif de la société. Elle peut valablement engager la société par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14354/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.815.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 1998 à 16.00 heures

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur François Narmon, Président, ainsi que de Monsieur Francis Leclère, Administrateur. En conséquence, afin de pourvoir aux deux postes d'Administrateur devenus vacants, elle nomme Monsieur Michel Bouteille, Cadre de banque, demeurant à Wemmel (Belgique) et Monsieur Edouard du Roy de Blicquy, Cadre de banque, demeurant à Woluwé-Saint-Pierre (Belgique). Les deux mandats, d'une durée de 6 ans, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2003.

Sixième résolution

L'Assemblée confirme le mandat de la société COOPERS & LYBRAND S.C. en qualité de réviseur pour l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14357/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

FILUXA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 11.244.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(14373/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

FILUXA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 11.244.

Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 31. März 1998

Die Versammlung wurde um 11.00 Uhr durch Herrn Edmond Ries, Expert Comptable, wohnhaft in Bartringen, welcher den Vorsitz übernimmt, eröffnet.

Sodann bezeichnet der Vorsitzende Herrn Claude Schmitz, Conseil Fiscal, wohnhaft in Sandweiler, zum Sekretär.

Die Versammlung bestellt Herrn Marc Lamesch, Expert Comptable, wohnhaft in Schüttringen, zum Skrutator, welcher zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Sekretär den Versammlungsvorstand bilden.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

- 1) Dass das gesamte Aktienkapital von BEF 1.250.000,- eingeteilt in 1.250 Aktien von je BEF 1.000,- Nennwert auf gegenwärtiger Versammlung vertreten ist;
- 2) Dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende ist:

Tagesordnung

- 1) Verlesung des Jahresberichtes 1997 des Verwaltungsrates und Vorlage der Bilanz mit Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1997;
- 2) Verlesung des Prüfungsberichtes des Aufsichtskommissars;
- 3) Genehmigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1997;
- 4) Beschlussfassung über das Ergebnis 1997;
- 5) Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar für das Geschäftsjahr 1997;
- 6) Statutarische Ernennungen;
- 7) Verschiedenes.

Die durch den Vorsitzenden gemachten Feststellungen werden nachgeprüft und von der Versammlung als richtig befunden; dieselbe stellt ihre Beschlussfähigkeit zur Tagesordnung fest.

Beschlussfassung

Die Generalversammlung geht sodann zur Tagesordnung über:

1) Der Vorsitzende Herr Marc Mackel verliest die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars sowie die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1997. Geschäftsbericht und Bericht des Aufsichtskommissars geben zur keiner Beanstandung Anlass.

2) Nach Prüfung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung werden dieselben durch die Versammlung genehmigt.

Auf Vorschlag des Verwaltungsrates wird der zu verteilender Gewinn von LUF 29.454.726,- wie folgt verwendet:

– Dividendenausschüttung	LUF	125.000,-
– Vortrag auf neue Rechnung	LUF	29.329.726,-
Zu verteilender Gewinn	LUF	29.454.726,-

3) Durch gesonderte Abstimmung beschliesst die Versammlung den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar für das am 31. Dezember 1997 abschliessende Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

Die Mandate der Herren Verwaltungsratsmitglieder, Edmond Ries und Claude Schmitz, und des Aufsichtskommissars Maurice Hauptert werden für die Dauer eines weiteren Jahres verlängert.

4) Die Generalversammlung nimmt Kenntnis von dem Rücktritt als Verwaltungsratsmitglied des Herrn Marc Mackel und spricht ihm seinen Dank aus für die in der Vergangenheit geleisteten Dienste.

5) Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Marc Lamesch, Expert Comptable wohnhaft in L-Schüttringen, ernannt. Sein Mandat endet mit denjenigen der anderen Verwaltungsratsmitgliedern.

Alle vorerwähnten Beschlüsse wurden von der Versammlung einstimmig gefasst.

Nachdem niemand mehr das Wort verlangt, wird die Versammlung um 12.00 Uhr geschlossen.

Luxemburg, den 31. März 1998.

E. Ries
Vorsitzender

C. Schmitz
Sekretär

M. Lamesch
Skrutator

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14374/518/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

ID-OCEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 25.980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Signature.

(14383/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.033.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg,
le 19 février 1998 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Monsieur Peter Vansant et les sociétés CORPEN INVESTMENTS Ltd et SAROSA INVESTMENTS Ltd, et au commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frank McCarroll, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Madame Carine Bittler, demeurant à Steinfort, Monsieur Eric Vanderkerken, demeurant à Bertrange et Monsieur Johan Dejans, demeurant à Bertrange, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

BBL Trust Services Luxembourg, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le siège social de la société est désormais situé au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 février 1998.

Pour C.S.P. HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14358/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

DREAM SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 134 du 18 mars 1996, au capital social de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs français (2.500,- FRF) chacune, entièrement libérées.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 18 mars 1998, documentant les déclarations de l'actionnaire unique que la société anonyme DREAM SHIPPING S.A., avec siège social à Luxembourg, se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans au siège de ladite société à Luxembourg, 42, Grand-rue.

Pour extrait conforme, délivré à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 1998.

F. Kessler.

(14360/219/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

EURO-92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.254.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg,
le 19 février 1998 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires Monsieur Paul De Geyter et les sociétés CORPEN INVESTMENTS Ltd et SAROSA INVESTMENTS Ltd, et au commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frank McCarroll, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Madame Carine Bittler, demeurant à Steinfort, Monsieur Eric Vanderkerken, demeurant à Bertrange et Monsieur Johan Dejans, demeurant à Bertrange, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

BBL Trust Services Luxembourg, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le siège social de la société est désormais situé au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 février 1998.

Pour EURO 92 S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14366/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

EMM EUROMULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 50.278.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 20 juin 1996

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver à l'unanimité le bilan au 31 décembre 1995 ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- de continuer les activités de la société, après avoir pris en considération l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il a été modifié par la loi du 24 avril 1983 ainsi que par la loi du 7 septembre 1987;
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Le Bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14365/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

E.B.A. EUROPEAN BUSINESS ANIMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 51.083.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 12 juin 1997

L'assemblée a décidé:

- d'enregistrer, de déposer et d'approuver à l'unanimité le bilan au 31 décembre 1996 ainsi que les comptes pertes et profits tels qu'ils ont été présentés;
- de continuer les activités de la société, après avoir pris en considération l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il a été modifié par la loi du 24 avril 1983 ainsi que par la loi du 7 septembre 1987;
- de donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Le Bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 504, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14361/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

AUTOCARS SALES-LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.
R. C. Luxembourg B 7.475.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1996

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de Monsieur Paul Lutgen de ses fonctions de Réviseur d'Entreprises de la société et lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en lieu et place du Réviseur d'Entreprises démissionnaire, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prend cours dès l'exercice 1995 et se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14333/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

FORTUNA, Société coop. de crédit et d'épargne.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128-132, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 7.143.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

P. Rollinger
Administrateur-directeur

(14376/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

EUROCOMPTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 37.263.

Réunion du Conseil d'Administration du 25 mars 1998

Par la réunion du conseil d'administration de la société EUROCOMPTES S.A., les administrateurs décident à l'unanimité, de donner pouvoir de signature à Mademoiselle Maria Monteiro, demeurant à Luxembourg, pour agir valablement au nom de la société pour les opérations bancaires concernant la société avec signature conjointe d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration

A. Fellmann G. Vogel M. Di Stefano

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14367/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

EXPERTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.787.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 janvier 1998

Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les mandats de Monsieur Jouni Puuppo, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 18 février 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14372/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

GEISEN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1922 Luxembourg, 4, rue Auguste Laval.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour la S.à r.l. GEISEN & CIE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(14378/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

INTERGEO BENELUX, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer.
H. R. Luxemburg B 50.175.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zwanzigsten März.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Rolf Becker, Diplom-Geologe, wohnhaft in L-1532 Luxemburg, 12, rue de la Fontaine, handelnd in eigenem Namen und in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung österreichischen Rechtes INTERGEO UMWELTTECHNOLOGIE + ABFALLWIRTSCHAFT, G.m.b.H. mit Sitz in A-5020 Salzburg, eingetragen im Handelsregister in Salzburg unter Nummer FN 45843 t, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Salzburg, am 17. März 1998, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, setzte dem amtierenden Notar nachfolgendes auseinander:

Dass er selbst und die vorerwähnte Gesellschaft INTERGEO UMWELTTECHNOLOGIE + ABFALLWIRTSCHAFT, G.m.b.H. die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERGEO BENELUX mit Sitz in L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières, sind.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 241 vom 3. Juni 1995.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Sektion B unter Nummer 50.175.

Der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchte den amtierenden Notar die nachfolgende durch die Anteilhaber einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss:

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer verlegt.

Zweiter Beschluss:

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel vier Absatz 1 der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bertrange.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Becker. P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 2. April 1998.

P. Decker.

(14385/206/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

INTERGEO BENELUX, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 50.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(14386/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

CASIOPEA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.154.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASIOPEA RE S.A. ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit alors de résidence à Mersch le 9 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 221 du 17 août 1988,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.154.

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à L-5316 Contern, 40, rue des Prés,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Parrière, employée, demeurant à Freux (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

2. Modification de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 25 ci-après.

3. Suppression des deuxième et troisième alinéas de l'article 5 des statuts.

4. Insertion de 3 nouveaux articles entre l'article 6 et l'article 7 des statuts comme suit:

Art. Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

Art. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

5. Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 7 des statuts qui aura la teneur suivante:

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

6. Suppression de l'article 8 des statuts et,

insertion de deux nouveaux articles en remplacement ayant la teneur suivante:

Art. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Art. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

7. Modification du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts comme suit:

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par deux administrateurs.

8. Modification de l'article 11 des statuts qui aura la teneur suivante:

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoirs des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

9. Modification de l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'Assemblée Générale.

10. Suppression de l'article 14 des statuts.

11. Modification de l'article 17 des statuts qui aura la teneur suivante:

Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

12. Modification du deuxième alinéa de l'article 18 des statuts comme suit:

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.

13. Modification de l'article 19 des statuts qui aura la teneur suivante:

L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

14. Insertion de l'article suivant après l'article 20 des statuts, ayant la teneur suivante:

L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice des dispositions de la loi prévoyant l'approbation de l'assemblée générale des obligataires pour les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société.

15. Modification de l'article 21 des statuts comme suit:

A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

16. Modification de l'article 22 des statuts comme suit:

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

17. Renumérotation des articles des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 25 ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les deuxième et troisième alinéas de l'article 5 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer 3 nouveaux articles entre l'article 6 et l'article 7 des statuts comme suit:

Art. 7. (nouveau) Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 8. (nouveau) La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 9. (nouveau) Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 8 des statuts et d'insérer deux nouveaux articles en remplacement ayant la teneur suivante:

Art. 11. (nouveau) Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

Art. 12. (nouveau) Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts comme suit:

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par deux administrateurs.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoirs des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'Assemblée Générale.

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 14 des statuts.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 18 des statuts comme suit:

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide d'insérer l'article suivant après l'article 20 des statuts, ayant la teneur suivante:

L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice des dispositions de la loi prévoyant l'approbation de l'assemblée générale des obligataires pour les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Quinzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts comme suit:

A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Seizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts comme suit:

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

Dix-septième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 65.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Frère, N. Krachmanian, L. Parrière, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 avril 1998.

P. Decker.

(14342/206/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

CASIOPEA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.154.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour la société
P. Decker

(14343/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 16.453.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 juin 1997

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 25 octobre 1996 de The Right Honourable Sir David Steel, résidant Aikwood Tower - Near Selkirk - Scotland TD7 5HJ, comme nouvel Administrateur. Son mandat prenant effet à partir de janvier 1997 et finissant à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2002.

Pour copie conforme
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1998, vol. 504, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14379/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

INTERTECH-CONSULT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 44.415.

Le bilan au 31 décembre 1997, approuvé par les associés en date du 16 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14393/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

INTERTECH-CONSULT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 44.415.

Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 16 mars 1998

Les comptes sociaux au 31 décembre 1997 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge de l'assemblée pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 1997.

Pour publication
INTERTECH-CONSULT, G.m.b.H.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14394/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

CREA S.A., COMPAGNIE DE REASSURANCE AKZO NOBEL, Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.687.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth day of March.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of COMPAGNIE DE REASSURANCE AKZO NOBEL S.A. in abbreviated form CREA S.A., a société anonyme having its registered office in L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

incorporated pursuant to a deed of the notary M^e Gérard Lecuit residing then in Mersch, on August 11, 1988, published in the Recueil Spécial du Mémorial C, Number 302 of November 16, 1988,

amended by a deed of the same notary Gérard Lecuit residing in Hesperange, on November 3, 1995, published in the Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, Number 35 of January 19, 1996, registered at the R.C.S. Luxembourg B 28.687.

The meeting was opened at 14.00 and was presided by Mr Roland Frère, Actuaire, residing at L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

The Chairman appointed as secretary Ms Nathalie Krachmanian, employee, residing at Thionville (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs Laurence Parrière, employee, residing at Freux (Belgium).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the object of the Company and amendment relating to the Article 3 of the Articles of Incorporation, as follows:

The object of the Company is to carry both in Luxembourg and abroad all and any reinsurance operations in all branches of the insurance business to the exclusion of direct insurance operations; the taking of direct or indirect participations in any companies or enterprises which object is identical or similar to its own or which are of a nature to favour the development of its activities, and more generally all and any financial, commercial, private, real estate or personal transactions which may directly be linked with its purpose.

2. Modification of the Article 4 of the Articles of Incorporation, as follows:

The Company is established for an unlimited period. It may be dissolved in accordance with the provisions set forth at Article 29 hereafter.

3. Modification of the existing article 6 of the Articles of Incorporation, as follows:

The shares, even though fully paid up, shall be in registered form. The Company may issue registered certificates representing multiple shares. The property of shares shall however as regards the Company be established by registration in the register of shares.

4. Insertion of 2 new articles between the existing article 6 and article 7 of the Articles of Incorporation, as follows:

Article The capital of the Company may be increased in one or more tranches by decision of the General Meeting deliberating in accordance with the conditions set forth for the modification of the Articles of Association. The execution of such capital increase may be entrusted to the Board of Directors by the General Meeting.

In the event of a capital increase the shares to subscribe in cash shall, unless the General Meeting decides otherwise in accordance with legal regulations, be offered in priority to the bearers of the shares existing at the date of such increase prorata the number of shares held by each of them; in as much as it shall subsist such preference right shall be exercisable within the period and in accordance with the conditions determined by the General Meeting which shall in particular define the modes of subscription of the unsubscribed shares by virtue of such right. In the case of the issue of shares not paid up in full the calls for monies shall be decided and notified to the sole shareholders by the Board of Directors.

Article The transfer of shares between shareholders is free. All the transfers to persons that are not shareholders are submitted to a right of pre-emption in favour of the other shareholders.

For that purpose, any shareholder wishing to transfer all or part of his registered shares shall inform the Board of Directors of such decision by registered letter indicating the number of shares and the numbers of the shares whose transfer is requested as well as the surnames, names, profession and domicile of the proposed transferees.

The Board of Directors shall give notice to the other shareholders by registered letter within a period of eight (8) days following the receipt of the above letter of request.

The other shareholders are granted a right of pre-emption as regards the purchase of the shares whose transfer is proposed. This right shall be exercised pro rata to the number of shares held by each of the shareholders.

This purchase may bear on the whole or on part of the shares being the object of the request of transfer.

Any shareholder who intends to exercise his right of pre-emption shall inform the Board of Directors as to his decision within a period of fifteen (15) days following receipt of the letter containing the request of transfer, lacking which his right of pre-emption shall be cancelled.

In the event that no shareholder intends to exercise his right of pre-emption due to the lack of exercise of the said right of pre-emption on the part of any shareholder within the period of fifteen (15) days set forth in the preceding paragraph, the Board of Directors shall inform the transferor shareholder as well as the transferee indicated by the transferor shareholder, of the fact that the transfer of shares such as proposed by the transferor shareholder has been accepted.

The Board of Directors shall supervise the transfer of the shares as regards its formal regularity and its conformity with the present Articles of Association, and shall duly record the transfer in the register of shares.

The total or partial non-exercise of his right of pre-emption on the part of a shareholder increases that of the other shareholders.

In this case the rule of proportionality such as set forth hereabove shall be dismissed for the benefit of the shareholder(s) who intend to exercise their own right of pre-emption.

The purchase price for the shares to be transferred may not be below the par value of the share or the accounting value per share of the net assets.

The purchase price shall be payable at the latest within the current year as of the acceptance of transfer.

The dividend for the current year and prior profits shall be distributed pro rata temporis between the transferor and the transferee as of the same date.

5. Modification of the existing article 7 of the Articles of Incorporation, as follows:

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their number and the duration of their mandate, and which may revoke them at any time.

The Directors shall be re-eligible.

Their mandate may not except in the case of a re-election exceed a period of six years, and shall end immediately following the expiration of such period. In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors may fill such vacancy within the limits and in accordance with the provisions of the law, in which case the next following General Meeting shall proceed to the final election.

6. Modification of the existing article 9 of the Articles of Incorporation, as follows:

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes, signed by two Directors.

All and any copies or abstracts of such minutes shall be signed by the delegate to the daily management or by a Director.

7. Modification of the existing article 11 of the Articles of Incorporation, as follows:

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more Directors or attorneys in fact has a personal interest in, or is a Director, partner, attorney in fact or employee of such other company or firm. Any Director or attorney in fact of the Company who serves as a Director, partner, attorney in fact or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business relations shall, by reason of such affiliation with such company or firm be prevented from considering and voting and acting on any matters relating to such contract or operation.

The Company shall indemnify any Director or attorney in fact of the Company or their heirs, executors and administrators, against all and any expenses reasonable incurred by him in connection with his appearance as defendant in any action, suit or proceedings to which he may be a party by reason of his being or having been a Director or an attorney in fact of the Company.

Upon the express request of the Company an identical indemnity may be granted the Directors or attorneys in fact of the companies of which the Company is a shareholder or a creditor and this even if such Directors or attorneys in fact would not normally have a right to such an indemnity.

An indemnity is excluded in cases where the Director(s), attorney(s) in fact or any other person(s) to be indemnified (as defined hereabove) shall be finally found guilty of serious fault, gross negligence or fraud, or have failed in their duties towards the Company or towards companies of which the Company is either a shareholder or a creditor.

In the event of a settlement the indemnity shall only bear on the matters covered by the said settlement and shall only be granted if the person to be so indemnified did not commit a breach of his duties towards the Company.

The Company shall discretionally appreciate following the opinion of its legal adviser whether a person has or not failed in his duties towards the Company and may or not, as a consequence, be indemnified in accordance with the provisions of the present Article.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights, whether legal, contractual or statutory, to which the above persons may be entitled.

8. Modification of the existing article 13 of the Articles of Incorporation, as follows:

The Company shall be supervised by an independent auditor who shall be appointed by the General Meeting.

9. Insertion of a new article after the existing article 13 of the Articles of Incorporation, as follows:

The Company may grant its Directors an indemnity for medical care and disbursements. The Board of Directors may grant indemnities to Directors to whom special functions have been delegated.

10. Suppression of the second paragraph at the end of the existing article 17 of the Articles of Incorporation, which will read as follows:

Except in the case of amendment of the Article of Incorporation, the decisions shall be taken irrespectively of the number of the shares represented, by a simple majority.

11. Introduction of a new article between the existing article 17 and 18 of the Articles of Incorporation, as follows:

The decisions of the General Meetings are noticed in minutes signed by the officers and by shareholders who request it.

Copies or extracts are signed by the delegate to the daily management, by the Company representative or by a Director.

12. Insertion of a new article before the existing article 18 of the Articles of Incorporation, as follows:

Upon the close of each financial year the Board of Directors shall, in accordance with legal provisions, draw the balance sheet and the profit and loss account.

13. Modification of the existing Article 18 of the Articles of Incorporation, as follows:

The financial year of the Company begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each calendar year.

14. Modification of the existing article 19 of the Articles of Incorporation, as follows:

From the annual net profit of the Company five per cent (5 %) shall be allocated to the constitution of a legal reserve; such allocation shall cease to be mandatory once and as long as this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's capital. The allocation of the balance of the profits shall be determined annually, upon proposal of the Board of Directors, by the Ordinary General Meeting.

This allocation may include the distribution of dividends, the setting up or maintenance of reserves, as well as the carrying forward of all or part of the balance.

Interim dividends may be paid in accordance with legal provisions.

15. Insertion of a new article before the existing article 20 of the Articles of Incorporation, as follows:

Following the approval of accounts the General Meeting shall resolve by special vote on the discharge to be granted the Directors. Such discharge shall only be valid if the Company's accounts contain neither omission nor false information dissimulating the true situation of the Company and, as regards all and any acts done derogating from the scope of the present Articles of Association, that such acts have been specially indicated in the convening notice.

16. Insertion of 3 new articles before the existing article 21 of the Articles of Incorporation, as follows:

Article The Extraordinary General Meeting may upon proposal of the Board of Directors modify the present Articles of Association in all their provisions. Convening notices shall be made in the form set forth for Ordinary General Meetings.

Extraordinary General Meetings shall be deemed as regularly constituted and may only validly deliberate in as much as they shall be composed of a number of shareholders or proxies representing one half of the registered capital of the Company and the agenda of the meeting indicates the proposed modifications of the Articles of Association and if need be the text bearing on the purpose or the form of the Company.

If the first of the above conditions fails to be observed a new meeting may be convened by the Board of Directors in accordance with the same statutory forms; such convening notice shall indicate the agenda of the meeting as well as the date and outcome of the preceding meeting.

The second meeting shall validly deliberate whatever the proportion of the capital represented.

In both meetings, and in order to be adopted and valid, any resolution must be taken as a majority of at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented, without prejudice as to the provisions of the law providing for the approval of the General Meeting of bondholders regarding modifications bearing on the purpose or on the form of the Company.

Article General Meetings, both Ordinary and Extraordinary, may validly convene and act even without prior convening notice every time all shareholders are present or represented and agree to deliberate on the matters on the agenda of the meeting.

Article The Extraordinary General Meeting may at any time, upon proposal of the Board of Directors, decide on the dissolution of the Company. In this case the Extraordinary General Meeting shall decide on the manner of liquidation and appoint one or more liquidators whose duty shall be to realise the real and movable assets of the Company and to extinguish its liabilities. On the net assets resulting from the liquidation following the paying off of all liabilities there shall be deducted the amount necessary to repay the paid-up and unamortized amount of the Company's shares; the balance shall thereafter be shared equally among all shares.

17. Modification of the existing article 21 of the Articles of Incorporation, as follows:

For all matters not governed by the present Articles of Association the parties submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and to the provisions of the law of 6 December 1991 on the sector of insurances and reinsurances as amended.

18. Renumbering of the articles of the Articles of Incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to modify the object of the Company and to amend Article 3 of the Articles of Incorporation, as follows:

The object of the Company is to carry both in Luxembourg and abroad all and any reinsurance operations in all branches of the insurance business to the exclusion of direct insurance operations; the taking of direct or indirect participations in any companies or enterprises which object is identical or similar to its own or which are of a nature to favour the development of its activities, and more generally all and any financial, commercial, private, real estate or personal transactions which may directly be linked with its purpose.

Second resolution

The General Meeting resolves to modify Article 4 of the Articles of Incorporation, as follows:

The Company is established for an unlimited period. It may be dissolved in accordance with the provisions set forth at Article 29 hereafter.

Third resolution

The General Meeting resolves to modify the existing article 6 of the Articles of Incorporation, as follows:

The shares, even though fully paid up, shall be in registered form. The Company may issue registered certificates representing multiple shares. The property of shares shall however as regards the Company be established by registration in the register of shares.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to insert 2 new articles between the existing article 6 and article 7 of the Articles of Incorporation, as follows:

Article The capital of the Company may be increased in one or more tranches by decision of the General Meeting deliberating in accordance with the conditions set forth for the modification of the Articles of Association. The execution of such capital increase may be entrusted to the Board of Directors by the General Meeting.

In the event of a capital increase the shares to subscribe in cash shall, unless the General Meeting decides otherwise in accordance with legal regulations, be offered in priority to the bearers of the shares existing at the date of such increase prorata the number of shares held by each of them; in as much as it shall subsist such preference right shall be exercisable within the period and in accordance with the conditions determined by the General Meeting which shall in particular define the modes of subscription of the unsubscribed shares by virtue of such right. In the case of the issue of shares not paid up in full the calls for monies shall be decided and notified to the sole shareholders by the Board of Directors.

Article The transfer of shares between shareholders is free. All the transfers to persons that are not shareholders are submitted to a right of pre-emption in favour of the other shareholders.

For that purpose, any shareholder wishing to transfer all or part of his registered shares shall inform the Board of Directors of such decision by registered letter indicating the number of shares and the numbers of the shares whose transfer is requested as well as the surnames, names, profession and domicile of the proposed transferees.

The Board of Directors shall give notice to the other shareholders by registered letter within a period of eight (8) days following the receipt of the above letter of request.

The other shareholders are granted a right of pre-emption as regards the purchase of the shares whose transfer is proposed. This right shall be exercised prorata the number of shares held by each of the shareholders.

This purchase may bear on the whole or on part of the shares being the object of the request of transfer.

Any shareholder who intends to exercise his right of pre-emption shall inform the Board of Directors as to his decision within a period of fifteen (15) days following receipt of the letter containing the request of transfer, lacking which his right of pre-emption shall be cancelled.

In the event that no shareholder intends to exercise his right of pre-emption due to the lack of exercise of the said right of pre-emption on the part of any shareholder within the period of fifteen (15) days set forth in the preceding paragraph, the Board of Directors shall inform the transferor shareholder as well as the transferee indicated by the transferor shareholder, of the fact that the transfer of shares such as proposed by the transferor shareholder has been accepted.

The Board of Directors shall supervise the transfer of the shares as regards its formal regularity and its conformity with the present Articles of Association, and shall duly record the transfer in the register of shares.

The total or partial non-exercise of his right of pre-emption on the part of a shareholder increases that of the other shareholders.

In this case the rule of proportionality such as set forth hereabove shall be dismissed for the benefit of the shareholder(s) who intend to exercise their own right of pre-emption.

The purchase price for the shares to be transferred may not be below the par value of the share or the accounting value per share of the net assets.

The purchase price shall be payable at the latest within the current year as of the acceptance of transfer.

The dividend for the current year and prior profits shall be distributed pro rata temporis between the transferor and the transferee as of the same date.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to modify the existing article 7 of the Articles of Incorporation, as follows:

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their number and the duration of their mandate, and which may revoke them at any time.

The Directors shall be re-eligible.

Their mandate may not except in the case of a re-election exceed a period of six years, and shall end immediately following the expiration of such period. In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors may fill such vacancy within the limits and in accordance with the provisions of the law, in which case the next following General Meeting shall proceed to the final election.

Sixth resolution

The General Meeting resolves to modify the existing article 9 of the Articles of Incorporation, as follows:

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes, signed by two Directors.

All and any copies or abstracts of such minutes shall be signed by the delegate to the daily management or by a Director.

Seventh resolution

The General Meeting resolves to modify the existing article 11 of the Articles of Incorporation, as follows:

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more Directors or attorneys in fact has a personal interest in, or is a Director, partner, attorney in fact or employee of such other company or firm. Any Director or attorney in fact of the Company who serves as a Director, partner, attorney in fact or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business relations shall, by reason of such affiliation with such company or firm be prevented from considering and voting and acting on any matters relating to such contract or operation.

The Company shall indemnify any Director or attorney in fact of the Company or their heirs, executors and administrators, against all and any expenses reasonable incurred by him in connection with his appearance as defendant in any action, suit or proceedings to which he may be a party by reason of his being or having been a Director or an attorney in fact of the Company.

Upon the express request of the Company an identical indemnity may be granted the Directors or attorneys in fact of the companies of which the Company is a shareholder or a creditor and this even if such Directors or attorneys in fact would not normally have a right to such an indemnity.

An indemnity is excluded in cases where the Director(s), attorney(s) in fact or any other person(s) to be indemnified (as defined hereabove) shall be finally found guilty of serious fault, gross negligence or fraud, or have failed in their duties towards the Company or towards companies of which the Company is either a shareholder or a creditor.

In the event of a settlement the indemnity shall only bear on the matters covered by the said settlement and shall only be granted if the person to be so indemnified did not commit a breach of his duties towards the Company.

The Company shall discretionally appreciate following the opinion of its legal adviser whether a person has or not failed in his duties towards the Company and may or not, as a consequence, be indemnified in accordance with the provisions of the present Article.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights, whether legal, contractual or statutory, to which the above persons may be entitled.

Eighth resolution

The General Meeting resolves to modify the existing article 13 of the Articles of Incorporation, as follows:

The Company shall be supervised by an independent auditor who shall be appointed by the General Meeting.

Ninth resolution

The General Meeting resolves to insert a new article after the existing article 13 of the Articles of Incorporation, as follows:

The Company may grant its Directors an indemnity for medical care and disbursements. The Board of Directors may grant indemnities to Directors to whom special functions have been delegated.

Tenth resolution

The General Meeting resolves to suppress the second paragraph at the end of the existing article 17 of the Articles of Incorporation, which will read as follows:

Except in the case of amendment of the Article of Incorporation, the decisions shall be taken irrespectively of the number of the shares represented, by a simple majority.

Eleventh resolution

The General Meeting resolves to introduce a new article between the existing article 17 and 18 of the Articles of Incorporation, as follows:

The decisions of the General Meetings are noticed in minutes signed by the officers and by shareholders who request it.

Copies or extracts are signed by the delegate to the daily management, by the Company representative or by a Director.

Twelfth resolution

The General Meeting resolves to insert a new article before the existing article 18 of the Articles of Incorporation, as follows:

Upon the close of each financial year the Board of Directors shall, in accordance with legal provisions, draw the balance sheet and the profit and loss account.

Thirteenth resolution

The General Meeting resolves to modify the existing Article 18 of the Articles of Incorporation, as follows:

The financial year of the Company begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each calendar year.

Fourteenth resolution

The General Meeting resolves to modify the existing article 19 of the Articles of Incorporation, as follows:

From the annual net profit of the Company five per cent (5 %) shall be allocated to the constitution of a legal reserve; such allocation shall cease to be mandatory once and as long as this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's capital. The allocation of the balance of the profits shall be determined annually, upon proposal of the Board of Directors, by the Ordinary General Meeting.

This allocation may include the distribution of dividends, the setting up or maintenance of reserves, as well as the carrying forward of all or part of the balance.

Interim dividends may be paid in accordance with legal provisions.

Fifteenth resolution

The General Meeting resolves to insert a new article before the existing article 20 of the Articles of Incorporation, as follows:

Following the approval of accounts the General Meeting shall resolve by special vote on the discharge to be granted the Directors. Such discharge shall only be valid if the Company's accounts contain neither omission nor false information dissimulating the true situation of the Company and, as regards all and any acts done derogating from the scope of the present Articles of Association, that such acts have been specially indicated in the convening notice.

Sixteenth resolution

The General Meeting resolves to insert 3 new articles before the existing article 21 of the Articles of Incorporation, as follows:

Article The Extraordinary General Meeting may upon proposal of the Board of Directors modify the present Articles of Association in all their provisions. Convening notices shall be made in the form set forth for Ordinary General Meetings.

Extraordinary General Meetings shall be deemed as regularly constituted and may only validly deliberate in as much as they shall be composed of a number of shareholders or proxies representing one half of the registered capital of the Company and the agenda of the meeting indicates the proposed modifications of the Articles of Association and if need be the text bearing on the purpose or the form of the Company.

If the first of the above conditions fails to be observed a new meeting may be convened by the Board of Directors in accordance with the same statutory forms; such convening notice shall indicate the agenda of the meeting as well as the date and outcome of the preceding meeting.

The second meeting shall validly deliberate whatever the proportion of the capital represented.

In both meetings, and in order to be adopted and valid, any resolution must be taken as a majority of at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented, without prejudice as to the provisions of the law providing for the approval of the General Meeting of bondholders regarding modifications bearing on the purpose or on the form of the Company.

Article General Meetings, both Ordinary and Extraordinary, may validly convene and act even without prior convening notice every time all shareholders are present or represented and agree to deliberate on the matters on the agenda of the meeting.

Article The Extraordinary General Meeting may at any time, upon proposal of the Board of Directors, decide on the dissolution of the Company. In this case the Extraordinary General Meeting shall decide on the manner of liquidation and appoint one or more liquidators whose duty shall be to realise the real and movable assets of the Company and to extinguish its liabilities. On the net assets resulting from the liquidation following the paying off of all liabilities there shall be deducted the amount necessary to repay the paid-up and unamortized amount of the Company's shares; the balance shall thereafter be shared equally among all shares.

Seventeenth resolution

The General Meeting resolves to modify the existing article 21 of the Articles of Incorporation, as follows:

For all matters not governed by the present Articles of Association the parties submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and to the provisions of the law of 6 December 1991 on the sector of insurances and reinsurances as amended.

Eighteenth resolution

The General Meeting resolves to renumber the articles of the Articles of Incorporation.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 14.15 p.m.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at LUF 90,000.-.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE REASSURANCE AKZO NOBEL S.A. en abrégé CREA S.A., ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit alors de résidence à Mersch le 11 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 302 du 16 novembre 1988,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit de résidence à Hesperange, le 3 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 35 du 19 janvier 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 28.687.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à L-5316 Contern, 40, rue des Prés.

Le président nomme secrétaire Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Parrière, employée, demeurant à Freux (Belgique).

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet de la Société et modification relative à l'Article 3 des Statuts, comme suit:

La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurances dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes; la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, immobilières ou personnelles, pouvant se rattacher directement à son objet social.

2. Modification de l'Article 4 des Statuts, comme suit:

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en conformité avec les dispositions prévues à l'article 29 ci-après.

3. Modification de l'Article 6 existant des Statuts, comme suit:

Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions.

Toutefois, la propriété des actions au regard de la Société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

4. Insertion de deux nouveaux articles entre les Articles 6 et 7 existants des Statuts, comme suit:

Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

Article Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

5. Modification de l'article 7 existant des Statuts, comme suit:

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après expiration de ce terme. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

6. Modification de l'article 9 existant des Statuts, comme suit:

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la Société ou par un administrateur.

7. Modification de l'article 11 existant des Statuts, comme suit:

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs ou de fondés de pouvoirs de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoirs des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

8. Modification de l'article 13 existant des Statuts, comme suit:

Le Société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'assemblée générale.

9. Insertion d'un nouvel article après l'article 13 existant des Statuts, comme suit:

L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins médicaux et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

10. Suppression du second paragraphe à la fin de l'article 17 existant des Statuts, qui aura la teneur suivante:

Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

11. Introduction d'un nouvel article entre les articles 17 et 18 existants des Statuts, comme suit:

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la Société ou par un administrateur.

12. Insertion d'un nouvel article avant l'article 18 existant des Statuts, comme suit:

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

13. Modification de l'article 18 existant des Statuts, comme suit:

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

14. Modification de l'article 19 existant des Statuts, comme suit:

Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5 %) pour être affectés à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

15. Insertion d'un nouvel article avant l'article 20 existant des Statuts, comme suit:

Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Société, et, quant aux actes faits en dérogation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

16. Insertion de trois nouveaux articles avant l'article 21 existant des Statuts, comme suit:

Article L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaire ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la Société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice des dispositions de la loi prévoyant l'approbation de l'assemblée générale des obligataires pour les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la Société.

Article Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Article A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la Société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

17. Modification de l'article 21 existant des Statuts, comme suit:

Article Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

18. Renumerotation des articles des Statuts.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la Société et de modifier l'Article 3 des Statuts, comme suit:

La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurances dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes; la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, immobilières ou personnelles, pouvant se rattacher directement à son objet social.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier Article 4 des Statuts, comme suit:

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en conformité avec les dispositions prévues à l'article 29 ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 6 existant des Statuts, comme suit:

Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la Société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer deux nouveaux articles entre les Articles 6 et 7 existants des Statuts, comme suit:

Article Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par l'assemblée générale qui règlera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

Article Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 existant des Statuts, comme suit:

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après expiration de ce terme. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 existant des Statuts, comme suit:

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la Société ou par un administrateur.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 existant des Statuts, comme suit:

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs ou de fondé de pouvoirs de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoirs des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 existant des Statuts, comme suit:

Le Société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'assemblée générale.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article après l'article 13 existant des Statuts, comme suit:

L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins médicaux et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le second paragraphe à la fin de l'article 17 existant des Statuts, qui aura la teneur suivante:

Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un nouvel article entre les articles 17 et 18 existants des Statuts, comme suit:

Article Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la Société ou par un administrateur.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article avant l'article 18 existant des Statuts, comme suit:

Article A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 existant des Statuts, comme suit:

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 existant des Statuts, comme suit:

Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5 %) pour être affectés à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Quinzième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article avant l'article 20 existant des Statuts, comme suit:

Article Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Société, et, quant aux actes faits en dérogation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Seizième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer trois nouveaux articles avant l'article 21 existant des Statuts, comme suit:

Article L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaire ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la Société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice des dispositions de la loi prévoyant l'approbation de l'assemblée générale des obligataires pour les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la Société.

Article Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Article A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la Société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 21 existant des Statuts, comme suit:

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale décide de renuméroter les articles des Statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.15 heures.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 90.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, avec la traduction en langue française qui suit. En cas de divergences d'interprétation entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Frere, Krachmanian, Parriere, Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 avril 1998.

P. Decker.

(14352/206/769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

CREA S.A., COMPAGNIE DE REASSURANCE AKZO NOBEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.687.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(14353/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

L'INDICE TRAINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.417.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, Luxembourg-Kirchberg, est dénoncé avec effet au 31 mars 1998.

Le commissaire aux comptes, M. Marco Ries, s'est démis de son mandat à cette même date.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 504, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14408/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

INTERNATIONAL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 26.779.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 avril 1998.

R. P. Pels.

(14387/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

**ISL INNOVATIVE SOFTWARELÖSUNGEN, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung**

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 46.531.

Der Geschäftsführer der ISL INNOVATIVE SOFTWARELÖSUNGEN, S.à r.l., Herr Stefan Karrenbauer, hat unter Verzicht auf sämtliche Frist- und Formvorschriften zu einer Gesellschafterversammlung geladen.

Die Alleingesellschafterin der ISL INNOVATIVE SOFTWARELÖSUNGEN, S.à r.l., die LUXMEDICAL, S.à r.l. & Co. Secs, vertreten durch den Geschäftsführer, Herrn Edwin Kohl, beschließt folgendes:

1.) Der Geschäftsführer Herr Stefan Karrenbauer, geb. am 20. April 1959, wohnhaft in 66679 Mettlach-Dreisbach, Nohner Str. 1, wird mit Wirkung zum 1. Januar 1998 von seinem Amt des Geschäftsführers der ISL INNOVATIVE SOFTWARELÖSUNGEN, S.à r.l. abberufen.

2.) Herr Edwin Kohl, geb. 9. November 1949, wohnhaft in 66706 Perl, Biring Str. 14, wird mit Wirkung zum 1. Januar 1998 zum neuen alleinvertretungsbefugten Geschäftsführer bestellt.

Weitere Beschlüsse werden nicht gefaßt.

Remerschen, den 30. Dezember 1997.

ISL, S.à r.l.
Unterschrift

LUX MEDICAL
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14401/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

JIVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.448.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 février 1998

- Monsieur Johan Dejans, Madame Carine Bittler et Monsieur Eric Vanderkerken ont été réélus aux fonctions d'administration de la société pour une période de six années.

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50 route d'Esch à L-1470 Luxembourg a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société pour une période de six années.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14402/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

LOSTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.351.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social, le 6 février 1998

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une période de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOSTY S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14409/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

JOINVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.673.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 20 mars 1998

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 20 mars 1998 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Démission de Monsieur François Winandy, de Monsieur Agne Svensson, et de Monsieur Tosten Leman, administrateurs actuellement en fonction, et nomination de Monsieur Stef Oostvogels, Rongwhel Limited, Barton Properties Limited en remplacement des administrateurs démissionnaires.

2. Démission de Monsieur Armand Berchem, commissaire au comptes actuellement en fonction et nomination de CORPORATE FINANCE BUSINESS S.A. en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

3. Transfert du siège de la société à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 504, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14403/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

KANGOROSTA A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.637.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 104S, fol. 21, case 8, que la société anonyme KANGOROSTA A.G. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 13.637, constituée suivant acte reçu en date du 17 février 1976, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 109 du 28 mai 1976, au capital de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme KANGOROSTA A.G., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

M. Thyes-Walch.

(14404/233/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

LUX COMPETENCES INDUSTRIELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.917.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 12 mars 1998, acte enregistré à Redange/Attert, le 12 mars 1998, vol 397, fol. 4, case 1, les modifications suivantes sont à noter:

I.- Le siège social à été transféré à l'adresse suivante: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

II.- L'article 3.- des statuts a été modifié pour obtenir la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet:

1.- La prise, l'étude et la commercialisation de marchés dans les secteurs industriels et artisanaux.

2.- La fourniture et la pose de tous revêtements de sols ainsi que la fourniture, la pose, le ponçage et la vitrification de parquets neufs et anciens.

3.- L'exécution de travaux de carreleur avec vente des articles de la branche,

4.- L'exécution de travaux de chaudronnerie et de tuyauterie industrielle,

5.- La prestation de services, la maintenance, la sous-traitance, la réalisation de tous travaux dans les secteurs industriels.

Et plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales ou civiles de quelque sorte qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet indiqué ci avant ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser directement ou indirectement l'expansion ou le développement de la Société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 avril 1998.

L. Grethen.

(14410/240/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

LUX COMPETENCES INDUSTRIELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

(14411/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

LIGNE DU SUD, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.884.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social
en date du 7 décembre 1997*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1996.

Les mandats des Messieurs Angelo Innocenti, Alain Noullet et Jean-François Bouchoms, administrateurs, et le mandat de Monsieur Marc Muller, commissaire aux comptes, ont été reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour LIGNE DU SUD S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14407/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MEDERMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 56.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour la MEDERMAS, S.a r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(14419/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

METADOR, S.à r.l.,**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

Ausserordentliche Generalversammlung

Es sind erschienen die Gesellschafter METADOR FINANCE LIMITED vertreten durch Vollmacht an Herrn J. Arweiler.

Es sind 100% der Gesellschaftsanteile vertreten.

Einziger Tagespunkt:

Abberufung des jetzigen Geschäftsführers;

Berufung des neuen Geschäftsführers;

Zum neuen Geschäftsführer wird benannt:

Frau Ellen Schuler (Kauffrau).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Luxemburg, den 24. März 1998.

METADOR LIMITED
Mit Vertretungsvollmacht
J. Arweiler

METADOR, S.à r.l.
E. Schuler

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 504, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14421/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, Centre commercial La Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 12.089.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 30 mars 1998, que la société MINIT HOLDING B.V. a cédé les 499 parts sociales qu'elle détenait dans la société LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l. à la société MINIT INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

La société MINIT INTERNATIONAL S.A. devient, partant, l'unique associé de la société LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14405/282/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, Centre commercial La Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 12.089.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 31 mars 1998, que la société MINIT INTERNATIONAL S.A. a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l. à la société MISTER MINIT LUXEMBOURG. S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare.

La société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. devient, partant, l'unique associé de la société LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14406/282/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MALEVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.297.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 504, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(14414/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MALEVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.297.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 mars 1998 que M. Robertus T. Devilee, administrateur de société, demeurant à Berkel en Rodenrijs, Pays-Bas, a été nommé administrateur en remplacement de M. Serge Chaillet, démissionnaire.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 504, fol. 71 case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14415/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MAISON PÜTZ-BERNARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Pütz, chef-comptable, demeurant à L-4083 Esch-sur-Alzette, 380, boulevard Charles de Gaulle.

2.- Madame Sylvie Bernard, sans état, demeurant à L-4083 Esch-sur-Alzette, 380, boulevard Charles de Gaulle.

Lesquels comparants déclarant être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MAISON PÜTZ-BERNARD, S.à r.l., avec siège social à L-4083 Esch-sur-Alzette, 380, boulevard Charles de Gaulle,

constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Weirich, alors notaire de résidence à Bettembourg en date du 11 juin 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 226 du 23 septembre 1982, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 1990, publié audit Mémorial, Numéro 321 du 11 septembre 1990,

au capital social de cinq cent un mille francs (501.000,-) représenté par cent soixante-sept parts sociales (167) d'une valeur nominale de trois mille francs (3.000,-) chacune.

Les associés déclarent transférer le siège social de la société de L-4083 Esch-sur-Alzette, 380, boulevard Charles de Gaulle à L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération, et de modifier la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.-1^{re} phrase.** Le siège social de la société est établi à Schifflange.»

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Pütz, S. Bernard et Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 1998, vol. 840, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1998.

F. Kessler.

(14412/219/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MAISON PÜTZ-BERNARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1998.

F. Kessler.

(14413/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MEDIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.524.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 504, fol.66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 1998.

Pour MEDIPART S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(14420/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

NINE O SEVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.624.

Le bilan au 9 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol.82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signature

(14435/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

NINE O SEVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.624.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 5 novembre 1997

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1997/1998 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Giovanni Astarita, directeur d'entreprise, demeurant à Naples (Italie), président;
Luca Bianchi, employé, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
Jan De Graaf, administrateur de sociétés, demeurant à Krommenie (Pays-Bas), administrateur;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour NINE O SEVEN S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14436/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MEDACTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.571.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDACTA S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg, section B numéro 62.571, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 1998, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Pascale Chiantello, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital souscrit à concurrence de LUF 38.750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 40.000.000,- par la création et l'émission de 38.750 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3. - Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dument convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de LUF 38.750.000,- (trente-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 38.750 (trente-huit mille sept cent cinquante) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les 38.750 (trente-huit mille sept cent cinquante) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Alberto Siccardi, dirigeant de société, demeurant à CH-6966 Villa Luganese (Suisse).

Le montant de LUF 38.750.000,- (trente-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société MEDACTA S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois), représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, D. De Marco, P. Chiantello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 1998, vol. 502, fol. 82, case 1. – Reçu 387.500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 1998.

J. Seckler.

(14417/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MEDACTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 62.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 1998.

J. Seckler.

(14418/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MISTER MINIT DIFFERDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 9.521.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 30 mars 1998, que la société MINIT HOLDING B.V. a cédé les 499 parts sociales qu'elle détenait dans la société MISTER MINIT DIFFERDANGE, S.à r.l. à la société MINIT INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

La société MINIT INTERNATIONAL S.A. devient, partant, l'unique associé de la société MISTER MINIT DIFFERDANGE, S.à r.l.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(14423/282/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MISTER MINIT DIFFERDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 9.521.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 31 mars 1998, que la société MINIT INTERNATIONAL S.A. a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société MISTER MINIT DIFFERDANGE, S.à r.l. à la société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, Centre commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare.

La société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. devient, partant, l'unique associé de la société MISTER MINIT DIFFERDANGE, S.à r.l.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14424/282/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 17.647.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 30 mars 1998, que la société MINIT HOLDING B.V. a cédé les 499 parts sociales qu'elle détenait dans la société MISTER MINIT ESCH, S.à r.l. à la société MINIT INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

La société MINIT INTERNATIONAL S.A. devient, partant, l'unique associé de la société MISTER MINIT ESCH, S.à r.l.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14425/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 17.647.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 31 mars 1998, que la société MINIT INTERNATIONAL S.A. a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société MISTER MINIT ESCH, S.à r.l. à la société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, Centre commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare.

La société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. devient, partant, l'unique associé de la société MISTER MINIT ESCH, S.à r.l.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14426/282/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

PARFUMS ET BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 55.360.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour PARFUMS ET BEAUTE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(14439/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare,
Centre commercial Nobilis.
R. C. Luxembourg B 19.334.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 30 mars 1998, que la société MINIT HOLDING B.V. a cédé les 499 parts sociales qu'elle détenait dans la société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. à la société MINIT INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

La société MINIT INTERNATIONAL S.A. devient, partant, l'unique associé de la société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14427/282/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare,
Centre commercial Nobilis.
R. C. Luxembourg B 19.334.

EXTRAIT

Il résulte d'un résolution de l'associé-unique de la société prise en date du 31 mars 1998 que le départ de Monsieur Jean-Marie Scharl en tant que gérant de la société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société) a été accepté et qu'a été nommé avec effet immédiat Monsieur Jean-Marc Dath en tant que nouveau gérant de la Société.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14428/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MONORIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.268.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 février 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Monsieur Eric Vanderkerken, de Madame Carine Bittler et de Monsieur Johan Dejans en tant qu'administrateurs et celui de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme
Pour le société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14429/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

PIERALISI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.563.

Le bilan au 31 décembre 1996 approuvé par l'Assemblée Générale du 4 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14441/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

PIERALISI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.563.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 1997

Les comptes clôturés au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1996.

Les mandats de Monsieur Iginio Pieralisi, président du Conseil d'Administration, de Monsieur Gennaro Pieralisi, administrateur-délégué, de Madame Paola Pieralisi, et de Messieurs Marc Muller, Jean-François Bouchoms, Alain Noullet et Jean-Marc Faber, Administrateurs, et le mandat de Messieurs Giovanni Frezzotti et Marco Carletto, Commissaires aux Comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PIERALISI INTERNATIONAL S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14442/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MT-SPECIALISTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Monsieur Serge Willems, commerçant, demeurant à L-8473 Eischen.
2. - Madame Romaine Mamer, sans état, épouse de Monsieur Serge Willems, demeurant à L-8473 Eischen.

Lesquels comparants sont devenus les seuls et uniques associés de la société MT-SPECIALISTS, S.à r.l., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 12 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 249 du 20 mai 1996, comme suit:

aux termes d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé en date du 9 mars 1998, Monsieur Jean-Jacques Weiler, employé privé, demeurant à L-3776 Tétange, 21, um Hesselsbiërg, a cédé les cinquante parts sociales (50) qu'il détenait dans la société MT-SPECIALISTS, S.à r.l., précitée, à Monsieur Serge Willems, préqualifié, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales cédées.

Monsieur Serge Willems, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société MT-SPECIALISTS, S.à r.l., déclare accepter la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Sur ce, les comparants, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée MT-SPECIALISTS, S.à r.l. ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

1. - Modification de l'article 6, deuxième alinéa des statuts pour refléter la cession intervenue sous seing privé.
2. - Augmentation du capital social de la société de deux millions de francs (2.000.000,-) pour le porter de cinq cent mille francs (500.000,-) à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,-) par la création de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles, de mille francs chacune, entièrement libérées.
3. - Souscription de mille parts sociales par Monsieur Serge Willems, et libération intégrale.
4. - Souscription de mille parts sociales par Madame Romaine Mamer, et libération intégrale.
5. - Modification en conséquence de l'article 6 premier alinéa des statuts de la société.

La présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts de la société à responsabilité limitée MT-SPECIALISTS, S.à r.l., est dorénavant la suivante:

1. - Monsieur Serge Willems, commerçant, demeurant à Eischen, trois cents parts sociales	300
2. - Madame Romaine Mamer, sans état, demeurant à Eischen, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant initial de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un montant total de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) par l'émission de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Troisième résolution**Souscription*

Et à l'instant Monsieur Serge Willems et Madame Romaine Mamer, préqualifiés, déclarent souscrire aux nouvelles parts sociales comme suit:

- Monsieur Serge Willems, à mille (1.000) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF);
- Madame Romaine Mamer, à mille (1.000) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Libération

Ensuite Monsieur Serge Willems et Madame Romaine Mamer, préqualifiés, ont libéré intégralement la souscription des deux mille (2.000) parts sociales nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant total de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF). Ce montant supplémentaire est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Quatrième et dernière résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF). Il est divisé en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Serge Willems, prénommé, mille trois cents parts sociales	1.300
2. - Madame Romaine Mamer, prénommée, mille deux cents parts sociales	<u>1.200</u>
Total: deux mille cinq cents parts sociales	2.500»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Willems, R. Mamer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 106S, fol. 37, case 3. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 avril 1998.

P. Bettingen.

(14430/202/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MT-SPECIALISTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 avril 1998.

P. Bettingen.

(14431/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

NEIEN DIDDELENGER FLEESCHBUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 12, avenue G.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 59.164.

Décision des associés en date du 17 février 1998

Les associés représentant l'intégralité du capital social de la société NEIEN DIDDELENGER FLEESCHBUTTEK, S.à r.l. ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Aloyse Achorner, demeurant à Luxembourg, au poste de gérant technique pour une durée indéterminée.

La société est dorénavant valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants, Messieurs Aloyse Achorner et Robert Kosch, gérant administratif.

Dudelange, le 17 février 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14433/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

MULTIMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 32.678.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 1998

- La société Compagnie de Révision Luxembourgeoise, S.à r.l. ayant son siège social à Strassen est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Lex Benoy, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

- Madame Sylvie Theisen, consultant demeurant à Luxembourg, Madame Sandrine Purel, employée privée demeurant à Errouville en France et Monsieur Manuel Hack, expert-comptable demeurant à Luxembourg sont nommés administrateurs en remplacement des sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, administrateurs démissionnaires. Leur mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

- Le conseil est autorisé à nommer un administrateur-délégué parmi ses membres.

- Le siège social a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 11, boulevard Charles Marx à L-2130 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

Pour extrait conforme
Pour le société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14432/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

NET net INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.615.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 30 janvier 1998

- Monsieur Tomas Julin, administrateur de société, demeurant à Londres a été coopté en tant que nouvel administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

Jan Carlzon;
Anders Claesson;
Börge Granli;
Trygve Tamburstuen;
Per L. Saxegaard;
Mikael Solberg;
Erik Hallberg;
Tomas Julin.

Pour extrait conforme
Pour le société
Signature
Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14434/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

SHAKER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.468.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(14450/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

SHAKER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.468.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(14451/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

PUBLI-GRAPHICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 29.023.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de la société anonyme PUBLIGRAPHICS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, 6, rue Zithe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 341 du 29 décembre 1988, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 29.023,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 8.00 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de USD 1.000.000,- (un million de US dollars) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 5 des statuts
2. Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer le rapport arithmétique existant entre le nombre des actions de catégorie A, B, et C.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le capital autorisé et d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les décisions qui précèdent et qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 1.000.000,- (un million de US dollars) divisé en 740 (sept cent quarante) actions de la catégorie A, 100 (cent) actions de la catégorie B et 160 (cent soixante) actions de la catégorie C. La valeur nominale de chaque action est de USD 1.000,- (mille US dollars).

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 2.000.000,- (deux millions de US dollars), qui sera représenté par 1.480 (mille quatre cent quatre-vingts) actions de la catégorie A, 200 (deux cents) actions de la catégorie B et 320 (trois cent vingt) actions de la catégorie C, d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il

sera déterminé par le conseil d'administration. A aucun moment, le rapport arithmétique existant actuellement entre le nombre des actions de catégorie A, B ou C, ne pourra être modifié par l'émission de nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Frais, évaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à quarante-cinq mille francs (frs. 45.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 8.15 heures.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: A. Wildgen, P. Olinger, T. Stocklausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 106S, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 1998.

T. Metzler.

(14443/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

PUBLI-GRAPHICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 29.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 1998.

T. Metzler.

(14444/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

PERMESSO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.705.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 janvier 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de Monsieur Jouni Puuppo, de Madame Chantal Keereman et de Madame Corinne Philippe en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Pour extrait conforme

Pour le société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14440/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

RIX J. ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, Z.A., rue de Sanem.

R. C. Luxembourg B 13.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour la RIX J. ET CIE, S.a r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(14445/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2263 Luxembourg, 11, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.173.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 30 mars 1998, que la société MINIT HOLDING B.V. a cédé les 499 parts sociales qu'elle détenait dans la société SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l. à la société MINIT INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

La société MINIT INTERNATIONAL S.A. devient partant l'unique associé de la société SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14448/282/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2263 Luxembourg, 11, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.173.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 31 mars 1998, que la société MINIT INTERNATIONAL S.A. a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l. à la société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, Centre commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare.

La société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. devient partant l'unique associé de la société SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 504, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14449/282/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

SAILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 44.793.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAILUX avec siège social à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 44 793, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juillet 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 499 du 22 octobre 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 octobre 1995, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 657 du 27 décembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du dernier jour du mois d'avril au dernier jour du mois de mars et pour la première fois en 1998.

2) Modification du premier alinéa de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8 - premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mars à 11.00 heures.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les action-

naires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les neuf millions trois cent quatre-vingt-sept mille huit cent dix (9.387.810) actions représentatives de l'intégralité du capital social de neuf cent trente-huit millions sept cent quatre-vingt-un mille francs luxembourgeois (938.781.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du dernier jour du mois d'avril au dernier jour du mois de mars et pour la première fois en 1998 et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires - premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mars à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lentz, M. Bockler-Kapp, L. Hansen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 106S, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

P. Frieders.

(14446/212/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

SAILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 44.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1998.

P. Frieders.

(14447/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

TOITURE FERBLANTERIE FERNANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 78, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.216.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Angelo Fernandes De Oliveira, couvreur, et son épouse

2.- Madame Maria Helena Simoes Ferreira, sans état particulier, demeurant ensemble à L-1510 Luxembourg, 78, avenue de la Faïencerie.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

Qu'ils sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée TOITURE FERBLANTERIE FERNANDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 78, avenue de la Faïencerie.

Les comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Echternach en date du 3 janvier 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 273 du 22 juin 1992, et inscrite au registre de commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 39.216.

Que la société a un capital social de 500.000,-LUF divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Angelo Fernandes De Oliveira, prénommé, 67 parts sociales,
- Madame Maria Helena Simoes Ferreira, prénommée, 33 parts sociales.

Que la société ne possède pas d'immeubles ni parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Transfert de parts

La prénommée associée Madame Maria Helena Simoes Ferreira, prénommée, déclare par les présentes transférer toutes ses parts sociales, à savoir 33, à son mari Monsieur Angelo Fernandes De Oliveira, prénommé, ici présent et qui accepte.

Ledit transfert des parts prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts transférées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts transférées.

Ensuite le gérant Monsieur Angelo Fernandes De Oliveira, prénommé, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire du gérant Monsieur Bagdad Klau, couvreur-ferblantier, demeurant à 57190 Florange, 90, rue Sainte Agathe, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg le 19 mars 1998, déclare, ès qualités qu'ils agissent, accepter ledit transfert au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau Code Civil. Il déclare que ni lui ni son mandant a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet du susdit transfert.

En conséquence du transfert des parts ci-avant, l'associé unique Monsieur Angelo Fernandes De Oliveira, prénommé, a décidé de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-LUF) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-LUF) chacune, toutes attribuées à Monsieur Angelo Fernandes De Oliveira, couvreur, demeurant à L-1510 Luxembourg, 78, avenue de la Faïencerie.

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués à 18.000,-LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: Fernandes De Oliveira, Simoes Ferreira, P. Decker.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 avril 1998.

P. Decker
Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 57, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11464/206/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

TOITURE FERBLANTERIE FERNANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 78, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.216.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
P. Decker
notaire

(14465/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.806.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-seventh of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 62.806), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 18, 1997, not yet published in the Memorial.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr Jacques Loesch, avocat, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Isabelle Nickels, employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor Dalrymple, manager, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. To increase the capital of the Corporation by an amount of one hundred and thirty million eleven thousand pounds sterling (130,011,000.- £) so as to raise it from its present amount of twenty-two thousand pounds sterling (22,000.- £)

divided into two hundred and twenty (220) shares with a par value of one hundred pounds sterling (100.- f) per share to one hundred and thirty million thirty-three thousand pounds sterling (130,033,000.- £) divided into one million three hundred thousand three hundred and thirty (1,300,330) shares with a par value of one hundred pounds sterling (100.- £) per share.

2. To issue one million three hundred thousand one hundred and ten (1.300.110) additional shares with a par value of one hundred pounds sterling (100.- £) per share with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders, meeting on.

To accept the subscription for these one million three hundred thousand one hundred and ten (1.300.110) additional shares, at par, without any preferential subscription right in favour of existing shareholders, by THOMSON ONE BV, a company established under the laws of The Netherlands, having its registered office at Amsterdam, and to accept payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of 2,000,000 shares of THOMSON TWO BV, a company established under the laws of The Netherlands, having its registered office at Amsterdam.

3. To amend article 5 of the Corporation's articles so as to reflect the capital increase to be resolved pursuant to items I and 2 of the Agenda.

4. To transact any other business.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled «ne varietur» by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the capital of the Corporation by an amount of one hundred and thirty million eleven thousand pounds sterling (130,011,000.- £) so as to raise it from its present amount of twenty-two thousand pounds sterling (22,000.- £) divided into two hundred and twenty (220) shares with a par value of one hundred pounds sterling (100.- f) per share to one hundred and thirty million thirty-three thousand pounds sterling (130,033,000.- £) divided into one million three hundred thousand three hundred and thirty (1,300,330) shares with a par value of one hundred pounds sterling (100.- £) per share.

Second resolution:

The general meeting resolves to issue one million three hundred thousand one hundred and ten (1,300,110) additional shares with a par value of one hundred pounds sterling (100.- £) per share with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from this day, without reserving any preferential subscription right in favour of existing shareholders.

There now appeared Mr Jacques Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of THOMSON ONE BV, a company established under the laws of The Netherlands, having its registered office at Amsterdam,

by virtue of a proxy given at Amsterdam on March 18th, 1998, which proxy will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said THOMSON ONE BV for one million three hundred thousand one hundred and ten (1,300,110) additional shares, at par, and to make payment in full for each such new share by a contribution in specie consisting of two million (2,000,000) shares of THOMSON TWO BV, a company established under the laws of The Netherlands, having its registered office at Amsterdam, representing one hundred per cent (100%) of the capital of the said company.

The transfer of such shares is documented in accordance with Dutch Law in a notarial deed documented today by Mr Henk van Wilsum, civil law notary in Amsterdam according to a certificate issued by said notary.

THOMSON TWO BV is a private limited liability company organised and existing under the laws of the Netherlands with Ministry of Justice number: B.V. 606,682, having its corporate seat at Amsterdam, with address: Koningslaan 39, 1075 AB Amsterdam, registered at the Trade Register of Amsterdam, under number: 33297656 and has been incorporated on November 12, 1997 as appears from the attached excerpt of the Amsterdam Trade Register.

THOMSON ONE BV acting through its attorney in fact stated that the shares contributed in specie are free of any pledge and that there exists no impediments to their free transferability to THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., which is confirmed by the said deed of the Dutch notary.

The person appearing stated that in satisfaction of articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies a report has been drawn up by FIDUCIAIRE STEICHEN, société à responsabilité limitée, Luxembourg, on March 27th, 1998, wherein the securities so contributed in specie are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the value of the contributed shares with is at least equal to the nominal value of the shares to be issued.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Proof of the ownership by the contributor of the shares in THOMSON TWO BV has been given to the undersigned notary by an attached certified copy of the share register of the said company.

The transfer to THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A. of the shares in THOMSON TWO BV will be entered in the shareholders' register of that company immediately after the execution of this deed.

Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one million three hundred thousand one hundred and ten (1,300,110) additional shares to the said subscriber THOMSON ONE BV as fully paid shares.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Corporation's articles so as to reflect the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is replaced by the following text:

«The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred and thirty million thirty-three thousand pounds sterling (130,033,000.- £) divided into one million three hundred thousand three hundred and thirty (1,300,330) shares with a par value of one hundred pounds sterling (100.- £) per share.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A. holding 100% of the shares issued by a Company incorporated in the European Community, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at four hundred thousand francs (400,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.806, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1997, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Nickels, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregor Dalrymple, manager, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de cent trente millions onze mille livres sterling (130.011.000,- £) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille livres sterling (22.000,- £) divisé en deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- £) chacune à cent trente millions trente-trois mille livres sterling (130.033.000,- £) divisé en un million trois cent mille trois cent trente (1.300.330) actions d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- £) chacune.

2. Emission de un million trois cent mille cent dix (1.300. 110) actions supplémentaires d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- £) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Acceptation de la souscription de ces un million trois cent mille cent dix (1.300.110) actions supplémentaires, au pair, sans droit de souscription préférentiel en faveur des actionnaires existants, par la société THOMSON ONE BV, une société existant sous la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, et acceptation de la libération intégrale de ces actions par l'apport en nature consistant en 2.000.000 actions de la société THOMSON TWO BV, une société existant sous la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions sur l'augmentation de capital décidée conformément aux points 1 et 2 de l'ordre du jour.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente millions onze mille livres sterling (130.011.000,- £) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille livres sterling (22.000,- £) divisé en deux cent vingt (220) actions d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- £) chacune à cent trente millions trente-trois mille livres sterling (130.033.000,- £) divisé en un million trois cent mille trois cent trente (1.300.330) actions d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- £) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide l'émission de un million trois cent mille cent dix (1.300.110) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- £) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de ce jour, sans réserver de droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants.

Ensuite intervient Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de THOMSON ONE BV, une société établie sous la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Amsterdam, le 18 mars 1998, laquelle restera annexée aux présentes.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour compte de ladite société THOMSON ONE BV à un million trois cent mille cent dix (1.300.110) actions nouvelles, au pair, et libérer entièrement chaque action nouvelle par un apport en nature consistant en deux millions (2.000.000) d'actions de THOMSON TWO BV, une société établie sous la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam représentant cent pour cent (100%) du capital social de cette société.

Le transfert de ces actions est documenté conformément à la loi néerlandaise dans un acte reçu aujourd'hui par le notaire Henk van Wilsum d'Amsterdam ainsi que cela résulte d'une attestation délivrée par le sudit notaire.

THOMSON TWO BV est une société privée à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois néerlandaises, ayant au Ministère de la Justice le numéro: B.V. 606.682, ayant son siège social à Amsterdam et comme adresse Koningslaan 39, 1075 AB Amsterdam, inscrite au registre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 33297656 et a été constituée le 12 novembre 1997 ainsi qu'il résulte d'un extrait du registre de commerce d'Amsterdam annexe.

THOMSON ONE BV, agissant par son mandataire, déclare que les actions apportées sont libres de tout gage et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur transfert à la société THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A. ce qui est confirmé dans l'acte du notaire néerlandais susdit.

Le comparant déclare que pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales un rapport a été établi par FIDUCIAIRE STEICHEN, société à responsabilité limitée, Luxembourg, en date du 27 mars 1998 sur les apports en nature qui contient les conclusions suivantes:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the value of the contributed shares with is at least equal to the nominal value of the shares to be issued.»

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La preuve de la propriété des actions de la société THOMSON TWO BV par l'apporteur a été rapportée au notaire soussigné par une copie certifiée conforme du registre d'actions de la société ci annexée.

Le transfert des actions à THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A. sera inscrit dans le registre des actionnaires immédiatement après l'exécution des présentes.

L'Assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et libération et décide d'attribuer les un million trois cent mille cent dix (1.300.110) actions nouvelles entièrement libérées à la société THOMSON ONE BV.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions ci-dessus.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cent trente millions trente-trois mille livres sterling (130.033.000,- £) représenté par un million trois cent mille trois cent trente (1.300.330,- £) actions d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- £) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A. de 100% des actions émises d'une société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes augmentations de capital, est évalué approximativement à la somme de quatre cent mille francs (400.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loesch, I. Nickels, G. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 106S, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

F. Baden.

(14462/200/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

F. Baden.

(14463/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

SILVERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.583.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 mars 1998 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, avec effet immédiat.

- Mme Anne de La Vallée Poussin, directeur, demeurant à Luxembourg, M. Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg et M. Reynald Loutsch, employé privé, demeurant à Arlon, Belgique, ont été nommés Administrateurs en remplacement de M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et Mme Geneviève Blauen, démissionnaires.

- HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1 avril 1998, vol. 504, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14452/521/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

SYNOPSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.822.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 504, fol. 82, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

Signature
Un Administrateur

(14459/742/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 1998.
